

Mairie de St MARCELLIN
ISÈRE
ARRIVÉE
02 OCT. 2018

Réf : CG/MO
Dossier suivi par Chrono logiciel
Camille GRASSIES pour action
Téléphone : 04 76 20 68 79 pour info
Mail : camille.grassies@isere.chambagri.fr

Mairie de Saint-Marcellin
Monsieur Le Maire
Place d'Armes
CS 60049
38162 SAINT MARCELLIN

Le Président
Chambre d'Agriculture de l'Isère
40, avenue Marcelin Berthelot
CS 92608
38036 Grenoble CEDEX 2
Tél : 04 76 20 68 68
Fax : 04 76 33 38 83
Email : accueil@isere.chambagri.fr

À Grenoble, le 21 Septembre 2018

Objet : Avis CDA 38 sur la modification n°1 du PLU de Saint-Marcellin

385 A, route de Saint Marcellin
38160 Chatte
Tél : 04 76 38 23 00
Email : accueil.chatte@isere.chambagri.fr

34-36 avenue des plantations
Route de Ponsonnas
38350 La Mure
Tél : 04 76 30 90 07
Email : accueil.lamure@isere.chambagri.fr

7, place du Champ de Mars
38110 La Tour du Pin
Tél : 04 74 83 25 00
Email : accueil.tourdupin@isere.chambagri.fr

15, rue Charles Lindbergh
ZAC Grenoble Air Parc
38590 Saint-Etienne de Saint-Geoirs
Tél : 04 76 93 79 50
Email : accueil.stgeoirs@isere.chambagri.fr

27 rue Denfert Rochereau
38200 Vienne
Tél : 04 74 85 94 29
Email : accueil.vienne@isere.chambagri.fr



Monsieur,

Nous avons reçu pour avis en date du 19 septembre 2018 le projet de modification n°1 PLU de la commune de Saint-Marcellin et nous vous en remercions.

Après avoir pris connaissance du dossier nous vous adressons, par la présente, nos observations et notre avis.

L'objet de cette modification consiste en l'ouverture à l'urbanisation d'une zone à urbaniser à vocation économique sur le secteur du Plateau des Echavagnes. Cette zone d'une surface de 2,4 ha est aujourd'hui cultivée en colza par une exploitation dont le siège se situe sur la commune de Saint-Bonnet de Chavagne.

La parcelle qui fait par ailleurs l'objet d'une déclaration PAC se voit également irriguée (puits individuel présent à proximité). D'autre part, l'exploitant possède des bâtiments en location sur les parcelles voisines au sein desquels est installée toute la chaîne de production de noix (lavage, stockage, séchage...). Enfin, l'exploitant a déjà perdu 14 ha de foncier depuis 2013.

Aussi, si nous ne sommes pas opposés à ce projet d'urbanisation nous demandons à ce qu'une évaluation précise des impacts sur l'exploitation soit établie et qu'un calcul des indemnités d'éviction dues à l'exploitant, au titre des différents préjudices identifiés et en fonction des différents protocoles d'indemnisations en vigueur soit réalisée.

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos salutations distinguées.

Jean-Claude Darlet

